



COMMUNE DE PRANGINS
MUNICIPALITE

PREAVIS No 5/06
AU CONSEIL COMMUNAL

COMPÉTENCE À ACCORDER À LA MUNICIPALITÉ
D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES
DURANT LA LÉGISLATURE 2006 - 2011

HANS – RUDOLF KAPPELER, SYNDIC

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 87 du Règlement du Conseil communal stipule que "La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil au début de la législature"

Lors de la précédente législature le Conseil communal a fixé cette compétence à 25'000 francs.

Cette autorisation, en laissant à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à 25'000 francs.

Pour la législature 2006-2011 la Municipalité vous propose de maintenir cette compétence à 25'000 francs.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No 5/06 concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2006-2011,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

que la compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est fixée à 25'000 francs pour la législature 2006-2011, soit du 1er juillet 2006 au 30 juin 2011.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 septembre 2006, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer